

LOTÉRIE, TOMBOLA

Définition : Une loterie ou une tombola est un jeu de hasard par lequel le joueur, en contrepartie d'une participation financière, tente sa chance pour obtenir un gain.

Une coopérative scolaire OCCE peut organiser une loterie si les 3 conditions suivantes sont respectées :

- Les bénéficiaires de la loterie sont totalement destinés à des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, **éducatives**, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement, à but non lucratif (= sans prise d'intérêt personnel des membres) ;
- Le gain espéré est constitué d'objets mobiliers (= pas de somme d'argent) ;
- La loterie est autorisée par le maire de la commune où est située la coopérative scolaire (pour les coops, la commune de l'école ; avec information à l'OCCE 92).

La coopérative scolaire doit également veiller à ce que les points suivants soient respectés :

- Elle doit organiser la loterie elle-même et ne peut pas déléguer cette activité à des tiers à des fins commerciales, même sous forme de prestation de service.
- Les loteries doivent se dérouler en présentiel : les loteries en ligne sont totalement interdites.
- L'organisation par des sociétés à but lucratif (commercial), même avec la participation d'associations, est interdite.
- La demande d'autorisation doit être faite auprès du maire de la commune.
- Pour une coopérative scolaire : les sommes recueillies doivent servir exclusivement pour les projets éducatifs. L'affectation précise des sommes recueillies est décrite dans le formulaire de demande d'autorisation de la loterie. Elles ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion. Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents. Les frais destinés à l'organisation de l'événement, achat de lots compris, doivent être en dessous des 15 % du montant total d'émission (nombre de billets émis multiplié par le prix d'émission d'un billet).

Fiscalité : Une association sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée est exonérée d'impôts commerciaux sur les sommes recueillies, à son profit exclusif, lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien, que sont les loteries ou tombolas. Ceci dans la limite de **6 manifestations par an**.

Toutefois est maintenue l'obligation de requérir l'avis du directeur territorial des Finances publiques lorsque le capital d'émission de la loterie dépasse un certain seuil (30 000€).



LOTO

Définition : Un loto traditionnel est un jeu de hasard où, pour gagner, un participant doit remplir le premier une carte portant plusieurs numéros, auxquels correspondent des boules de loto tirées au sort par un organisateur.

Une coopérative scolaire OCCE peut organiser sans autorisation un loto traditionnel si les 4 conditions suivantes sont respectées :

- Le loto est organisé à but non lucratif pour des causes conformes au texte de loi ([n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative](#)), donc éducatives concernant la coopérative scolaire.
- Le loto est organisé dans un cercle restreint (membres de la coopérative scolaire, parents, amis). L'organisation répétée de lotos dans un local prévu à cet effet n'est pas considérée comme un cercle restreint.
- Les mises sont de faible valeur et inférieures à 20 €.
- Les lots proposés aux participants ne peuvent en aucun cas être des sommes d'argent, et ne sont pas remboursables. Il doit s'agir de biens, de services ou de bons d'achat non remboursables. La valeur marchande par lots proposés aux participants n'est pas limitée. Il est à noter que l'organisation de lotos ne doit pas avoir pour effet, ni à plus forte raison, pour objet, de procurer des bénéfices, de façon directe ou indirecte à un commerçant.
- Pour l'utilisation des locaux (école, salle polyvalente, gymnase) dans le but d'organiser un loto, la coopérative scolaire doit en faire la demande à la mairie en précisant date et horaires, la jauge de public attendu, et toutes informations liées à l'événement (buvette associée par exemple impliquant une autorisation spécifique). Une demande d'attestation d'assurance MAE peut être demandée par la mairie, la coopérative scolaire pourra s'adresser à l'OCCE 92 pour en avoir une.

L'OCCE 92 peut vous prêter un kit pour l'organisation du loto, n'hésitez pas à nous contacter.

ANNEXE : LE REGLEMENT D'UNE TOMBOLA

Certaines municipalités peuvent demander aux coopératives scolaires OCCE de rédiger un règlement qui régit la tombola.

Il faudra y inclure :

- La nature des billets (liasses, cartons, numérotations) ;

- Le prix du billet ;
- La date d'ouverture de la souscription de billets de tombola et la date de clôture ;
- La procédure de tirage au sort ;
- Les délais accordés aux gagnants pour retirer leurs lots ;
- La destination des lots retirés ;
- La destination des profits réalisés par la tombola.

Consultations utiles en complément :

<https://www.assoconnect.com/blog/tombola-association/>

<https://www.assoconnect.com/blog/loto-association/>